



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOUTIERS EN RETZ

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille seize, le Onze Juillet à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, M. JAUNET Jean-Yves, MMES BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. SAINT ELLIER Arnaud.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Annick DÉROBERT a été élue secrétaire.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU

Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, deux modifications du Plan Local d'Urbanisme ont été approuvées le 6 Septembre 2010 et le 10 Mars 2014.

Aujourd'hui, il est apparu nécessaire de changer le règlement du PLU une troisième fois pour instituer un périmètre de protection du linéaire commercial.

Monsieur GILLET, Troisième Adjoint, rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixées au Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du 21 Avril 2016, la troisième modification simplifiée du PLU a été prescrite.

Par délibération du 25 Avril 2016, les modalités de mise à disposition du public ont été arrêtées.

Elle s'est déroulée du 1^{er} Juin 2016 au 1^{er} Juillet 2016 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observations, en mairie des Moutiers en Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de la mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest-France le 20 Mai 2016 et sur le site internet de la commune.

Cet avis a également été affiché en mairie du 28 Avril 2016 au 4 Juillet 2016 inclus.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié au Préfet aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 28 Avril 2016.

Observations des personnes publiques associées

Le Département de Loire-Atlantique a émis un avis favorable.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable en proposant de compléter l'article UA1 du règlement par la disposition suivante : « *le changement de destination des commerces, repéré au document graphique comme « linéaires commerciaux », en habitation est interdit.* »

La Chambre d'Agriculture et la Région des Pays de la Loire n'ont pas émis d'observations particulières.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

Observations du public

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.

Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier

Au regard du bilan de la mise à disposition, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification simplifiée n° 3 du PLU telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION):

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 Avril 2016 portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 Avril 2016 fixant les modalités de la concertation de la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 1^{er} Juin 2016 au 1^{er} Juillet 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées ;

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

- ♦ **APPROUVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune des Moutiers en Retz portant sur l'institution d'un périmètre de protection du linéaire commercial.**
- ♦ **DIT que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal diffusé dans le Département.**
- ♦ **DIT que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie des Moutiers en Retz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Nazaire.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascale BRIAND



Le Maire,

Pascale BRIAND